



COMMUNIQUÉ CONJOINT

PORTANT ETABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES
ENTRE

LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
ET
LE MONTENEGRO

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement du Monténégro;

Désireux de renforcer les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays dans les domaines politique, économique et culturel et dans d'autres domaines, sur la base du respect mutuel des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays ;

Guidés par les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 Avril 1961 ;

Ont décidé d'établir des relations diplomatiques au niveau des Ambassadeurs, pour compter de la date de la signature du présent Communiqué Conjoint.

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement du Monténégro sont convaincus que l'établissement de leurs relations diplomatiques correspond aux intérêts des deux Etats et renforcera la paix et la sécurité internationales

En foi de quoi, les signataires dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le Communiqué Conjoint en double exemplaires, en langues française, anglaise et monténégrin, les trois textes faisant également foi.

Fait à New York, le 29 octobre 2014

Pour le Gouvernement de la
République de Côte d'Ivoire



S.E.M Youssoufou BAMB
Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire
Représentant Permanent
de la République de Côte d'Ivoire
auprès des Nations Unies

Pour le Gouvernement du
Monténégro



S.E. M Milorad ŠCEPANOVIC
Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire
Représentant Permanent
du Monténégro
auprès des Nations Unies